



**MARCHEPRIME**  
Une ville au cœur

**Nombre de Conseillers :**

en exercice : 25

présents : 20

votants : 25

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le 19.05.2023

ID : 033-213305550-20230511-DEL2023\_38-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 MAI 2023**

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 11 mai à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 05 mai 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

**PRÉSENTS :** M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme RUIZ, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme BARQ SAAVEDRA, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. MAILLARD

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

M. RECAPET a donné procuration à Mme BARQ SAAVEDRA

Mme JAULARD a donné procuration à Mme FALCOZ-VIGNE

Mme FARGE a donné procuration à Mme BRETTE

M. COURTIN a donné procuration à Mme RUIZ

Mme BERTOSSI a donné procuration à M. ROYER

**Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) :** Mme FALCOZ-VIGNE

**Délibération n°2023-38**

**Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget principal VILLE.**

Monsieur Lorriot, adjoint aux finances expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la Commission communale des Finances qui s'est réunie le 02 mai 2023 ;

Vu le Compte de Gestion ci-annexé ;

Considérant le Budget Primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, le budget supplémentaire, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats ;

Considérant le Compte de Gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour l'ensemble du Budget Principal VILLE 2022 de la Commune de Marcheprime ;

Considérant que les résultats portés sur le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal VILLE sont identiques ;

Considérant que les comptes sont réguliers ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 concernant le Budget Principal VILLE ;
- **STATUE** sur l'exécution de ce budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le Compte de Gestion 2022 du budget principal VILLE de la commune de Marcheprime, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** le Compte de Gestion de la commune de Marcheprime pour l'exercice 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'au SGC de Belin-Beliet.

**Délibération adoptée par 22 voix pour et 3 Abstentions (Mme Martin, M Guichenev, M. Maillard).**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



La secrétaire de séance,

Laetitia FALCOZ-VIGNE



Le Maire,

Manuel MARTINEZ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.